



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 12-20161202

**PROTOCOLE D'ACCORD 2016 ATBR – COLLECTE DES
DECHETS D'ACCUMULATEURS AU PLOMB (ATBR)**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3*

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PROTOCOLE D'ACCORD 2016 – ATBR
COLLECTE DES DECHETS D'ACCUMULATEURS AU PLOMB**

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009, depuis codifié dans le Code de l'Environnement aux articles R543-124 et suivants, les importateurs sont tenus de valoriser ou faire valoriser, d'éliminer ou de faire éliminer les déchets d'accumulateurs au plomb, au prorata des accumulateurs neufs qu'ils ont mis sur le marché.

L'Association de Traitement des Batteries de la Réunion (ATBR) est l'organisme collectif fédérant les principaux importateurs réunionnais d'accumulateurs automobiles et industriels et a pour objet la collecte et valorisation des déchets d'accumulateurs automobiles et industriels.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Réunion disposent d'un réseau de déchèteries et répartis sur toute La Réunion, qui réceptionnent des batteries usagées.

Afin de répondre encore mieux aux obligations réglementaires fixées par le décret n° 2009-1139 et les textes postérieurs, ATBR et la CASUD ont décidé de définir entre elles les modalités de leur coopération dans le cadre du présent protocole ayant pour objet, la collecte des déchets d'accumulateurs au plomb dans les conditions indiquées dans la convention.

Les batteries sont des déchets dangereux et répondent à la réglementation sur les filières à " Responsabilité Elargie du Producteur " (REP) et par conséquent doivent être reprises en " un pour un " par le metteur sur le marché.

Ainsi, il est proposé un partenariat avec ATBR (Association pour le Traitement des Batteries de La Réunion). La collecte et le traitement des batteries réceptionnées sur les déchèteries intercommunales pourront être pris en charge dans le respect de la réglementation et sans contribution financière de la CASUD.

ATBR s'engage gracieusement à mettre à disposition de la CASUD les contenants nécessaires, en nombre suffisant et à les adapter selon les flux collectés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la convention avec ATBR pour une durée de 12 mois (jointe en annexe),
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention avec ATBR pour une durée de 12 mois (jointe en annexe),**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

